

République Française

Département du Jura

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 14

Date de convocation
27 juin 2014

Date d'affichage :
11 juillet 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

Séance du 7 juillet 2014

L'an deux mil quatorze le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absents excusés : Jean-Marie GIROD (pouvoir donné à Nelly GIROD), Jean-Yves QUETY

Secrétaire : Lydie CHANEZ

**Objet : Pénalités pour la non réalisation des travaux de
branchement en double réseau d'assainissement**

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le courrier au 22 février 2013 indiquant aux particuliers concernés d'effectuer les travaux avant le 29 février 2015 selon les termes de la lettre : « La commune a fixé les dates limites suivantes soit le 29 mars 2015 que les travaux devront être réalisés par vos propres soins, sans aides financières et dans un délai maximum de deux ans, la date du 29 mars 2013 faisant foi. »

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de fixer des pénalités en l'absence de raccordement au double réseau dans les délais impartis pour les habitations afin de les inciter à faire les travaux au plus vite.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

- contrôler les travaux réalisés par ces particuliers après le 29 mars 2015
- de fixer, en l'absence des travaux réalisés, les pénalités suivantes :

- Une facturation supplémentaire d'une part fixe pour un branchement (soit actuellement 108 € HT)
- Un forfait supplémentaire de 80 m³, au prix en vigueur de la taxe (soit actuellement 0,86 € HT/m³)



Ces tarifs évolueront donc en fonction des augmentations successives des tarifs d'assainissement et les pénalités seront calculées au prorata du nombre de mois avant le raccordement effectif. Un courrier sera prochainement adressé aux propriétaires concernées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

